

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

2016-2018

I) VALEURS PORTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les valeurs du Conseil Municipal des Jeunes sont celles de la République française, dont la devise rappelée à l'article 2 de la Constitution de 1958, reposant sur la philosophie des Lumières et les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, est :

Liberté – Egalité – Fraternité

« La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui » et concerne tous les domaines,
 « L'égalité détermine les mêmes droits et devoirs pour tous les citoyens, soumis aux mêmes lois »,
 « La fraternité évoque la solidarité entre les citoyens ».

De la même façon, le Conseil Municipal des Jeunes s'appuie sur des principes de la République française :

Laïcité – Démocratie – Solidarité

« La laïcité » est le principe inscrit dans la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905 où ce dernier ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte,
 « La démocratie » détermine que le pouvoir appartient au peuple qui élit ses représentants,
 « La solidarité », inscrite dans le préambule de la Constitution de 1946, indique que la République doit se donner les moyens d'assurer à chacun une éducation, un logement, un emploi et une couverture médicale.

II) ROLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes permet de participer à la vie de la commune.
 Les conseillers sont les représentants des jeunes castelsarrasinois auprès de la municipalité. Ils tiennent compte des envies et des attentes de leurs camarades.
 Les membres du Conseil Municipal des Jeunes élaborent des projets, les présentent et les font aboutir dans le respect des idées des autres et des contraintes liées à la gestion de la commune.



L'écoute lors des temps de parole et le respect des différences d'opinion sont indispensables au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

III INSTITUTION

Article 1 : Composition du Conseil Municipal des Jeunes :

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé au maximum de 24 élus domiciliés dans la commune de Castelsarrasin:

- 1 élève de CM1 et 1 élève de CM2 par écoles ou groupe scolaires de Castelsarrasin (Marie Curie, Louis Sicre Primaire, Ducau Primaire, Jules Ferry, Les Cloutiers, Sabine Sicaud, Courbieu, Notre Dame)
- 4 élèves dans chaque collège (Jean de Prades et Flamens) dont 2 élèves de 6^{ème} et 2 élèves de 5^{ème}

Il sera accompagné par un élu adulte délégué et un animateur référents.

Lorsqu'un enfant quitte la commune (déménagement, ...), il devra en informer un adulte référent du Conseil Municipal des Jeunes par écrit et ne pourra continuer à siéger en tant qu'élus.

Article 2 : Objectifs :

Le Conseil Municipal des Jeunes de Castelsarrasin est un lieu d'échanges, de dialogue et de débats composé de 24 membres élus maximum - 23 pour le mandat 2016/2018 - ayant pour vocation :

- L'accompagnement des jeunes élus dans leur rôle de futurs citoyens
- L'identification des attentes et des souhaits des jeunes
- L'émergence de projets et leur réalisation
- La responsabilité des jeunes d'agir pour la collectivité et au service de l'intérêt général
- La représentation de ses électeurs
- La découverte des institutions locales

Article 3 : Fonction du Conseil Municipal des Jeunes :

Pour atteindre les objectifs définis à l'article 2, le Conseil Municipal des Jeunes sera force de propositions en matière de projets pour la commune et ses habitants.

Les propositions qui seront retenues par la Municipalité lors des assemblées plénières du Conseil Municipal des Jeunes seront soumises au Conseil Municipal adulte.



Article 4 : Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin :

Les élections sont ouvertes:

- Comme **candidat**, à tout jeune résidant sur la commune, scolarisé dans une des classes de niveau CM1 à 5^{ème}, ayant un comportement irrépréhensible et exemplaire, au sein de son établissement et dans sa vie quotidienne
- Comme **électeur**, à tout jeune scolarisé dans une des classes de niveau CM1 à 5^{ème} dans un établissement de la commune

Article 5 : Durée du mandat :

Le Conseil Municipal des Jeunes est élu pour deux ans.

Le passage dans une classe supérieure à la fin de la première année d'exercice ne remet pas en cause l'élection du candidat qui pourra terminer son mandat (ex : un élève élu dans une classe de 5^{ème} pourra siéger jusqu'à la fin de son mandat, même s'il passe en 4^{ème} la seconde année).

Article 6 : Dépôt des dossiers de candidatures :

Les jeunes auront dû déposer leur dossier auprès de la mairie ou de l'établissement scolaire de référence sur la commune dans un délai déterminé et recevoir en contrepartie un accusé de réception faisant foi du dépôt de candidature.

Pour 2016 la date limite a été fixée au 05 octobre 2016.

Article 7 : Campagne Electorale :

La campagne électorale devra se dérouler en début d'année scolaire.

L'animateur référent du Conseil Municipal des Jeunes et l' élu référent auront la possibilité d'accompagner les candidats.

Article 8 : Election :

L'élection du Conseil Municipal des Jeunes se déroulera sur une semaine au sein des établissements de la commune. En 2016, les élections ont eu lieu du 10 au 14 octobre 2016. Le dépouillement pourra avoir lieu directement au sein des établissements et / ou en mairie. Pour le mandat 2016/2018, ce dernier a été effectué après le vote dans les collèges, avec l'aide des élèves volontaires, et pour les écoles, le samedi 15 octobre 2016 en Mairie.

Article 9 : Déroulement du Scrutin

Les jeunes conseillers devront être désignés au sein de leur établissement par niveau avec une élection au suffrage uninominal, ou plurinominal avec faculté de panacher. Les élections se feront à un seul tour à la majorité des suffrages exprimés.



L'organisation du vote dans les établissements sera effectuée selon la procédure du Conseil Municipal Adulte avec mise à disposition de moyens logistiques et matériels (urnes, isolements...).

Lors du vote, les électeurs devront mettre un seul bulletin nominal dans l'enveloppe fournie, ou la liste des candidats rayée pour ne laisser qu'un seul nom.

Les résultats des élections seront proclamés à la mairie par voie d'affichage, sur le site internet de la ville et au sein des établissements.

Dans l'hypothèse où deux candidats au moins obtiennent le même nombre de voix, le candidat le plus âgé sera proclamé élu.

IV) FONCTIONNEMENT DES SEANCES

Réunions plénières du Conseil Municipal des Jeunes

Une convocation personnalisée précisant la date et l'heure sera adressée à chaque conseiller, par écrit ou sous forme dématérialisée dans la mesure du possible.

Cette convocation est affichée dans les établissements scolaires et publiée sur le panneau d'affichage de la Ville ainsi que sur le site internet.

Les réunions plénières se composent des membres du Conseil Municipal des Jeunes et de représentants du Conseil Municipal adulte. Elles ont lieu une à deux fois par an, se tiennent en mairie dans la salle du Conseil municipal ou la salle des mariages selon les besoins et est ouverte au public.

Les réunions plénières du Conseil Municipal des Jeunes seront présidées par le Maire de la commune ou son représentant.

Lors des réunions plénières, les projets des différentes commissions seront exposés et soumis à validation. L'animateur référent du Conseil Municipal des Jeunes sera chargé d'établir le compte rendu.

Les Commissions

Une convocation précisant la date et l'heure sera adressée à chaque conseiller, par écrit ou sous forme dématérialisée dans la mesure du possible.

Elles se composent des membres du Conseil Municipal des Jeunes, ont lieu au minimum une fois entre chaque période de vacances et se tiennent en mairie.

Deux commissions ont été définies en fonction des projets de campagne de tous les candidats :



Réunions plénières du Conseil Municipal des Jeunes

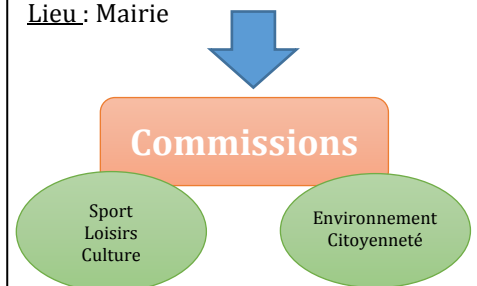
Objectifs :

- Présentation des projets des commissions
- Validation des projets

Composition :

- Conseil Municipal
- Conseil Municipal des Jeunes

Lieu : Mairie



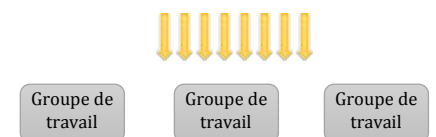
Objectifs :

- Choix des actions
- Présentation des travaux des groupes de projets
- Débats

Composition :

- Conseil Municipal des Jeunes

Lieu : Mairie



Travail personnel et / ou collectif

Lieu : à déterminer

- Sport / Loisirs / Culture
- Environnement / Citoyenneté

Chaque jeune conseiller ne peut s'inscrire que dans une seule commission. Sa présence est souhaitée à toutes les réunions de travail de sa commission, dans la mesure du possible.

Les commissions seront chargées d'étudier les problématiques relevant de leurs compétences et de soumettre leurs projets au Conseil Municipal des Jeunes.

Après l'appel des conseillers présents, il est procédé à la validation du compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu comprend les comptes rendus des groupes de projets.

Lorsqu'on fait appel à un intervenant extérieur, la parole devra lui être donnée en début de séance afin de le libérer rapidement et permettre les échanges des jeunes élus.

Les membres de la commission seront accompagnés dans leur démarche par une personne extérieure chargée de les aider à structurer les séances de travail et à les orienter vers les organismes appropriés et un élu référent de la commune.

Les membres de la commission pourront à leur initiative faire appel à des intervenants extérieurs (élus adultes, professionnels des questions traitées, agents des services municipaux, ...).

L'animateur référent du Conseil Municipal des Jeunes sera chargé d'établir le compte rendu.

Les groupes de travail :

Les groupes de travail sont ouverts aux jeunes intéressés par le thème traité.

Ils sont chargés d'effectuer toutes les recherches et prises de contacts nécessaires à l'avancement des projets en cours, à travers un travail personnel et/ou collectif.

Leur rythme n'est pas déterminé et devra être fixé en concertation avec chacun des membres et des référents adultes.

Présidence :

La présidence des réunions plénières du Conseil Municipal des Jeunes sera assurée par le Maire de la commune ou son représentant.

La présidence des commissions sera assurée par le Maire de la commune ou son représentant et par un responsable désigné qui nommera un secrétaire chargé de la rédaction du compte rendu (la saisie étant assurée par les services municipaux). Le responsable du groupe de travail sera assisté par deux adultes.

La présidence des groupes de travail sera assurée par un responsable désigné qui nommera un secrétaire chargé de la rédaction du compte rendu (la saisie étant assurée par les services municipaux). Le responsable du groupe de travail sera assisté par deux adultes.



Organisation interne :

Commissions :

Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement intérieur.

Au début de chaque commission et groupe de travail, les membres présents du Conseil Municipal des Jeunes nomment un responsable de séance. Son rôle sera de veiller à ce que chacun puisse s'exprimer en distribuant la parole.

Il conviendra de lever la main pour prendre la parole et attendre que le responsable de séance donne la possibilité de s'exprimer.

Groupe de travail :

Au début de chaque groupe de travail, les membres présents nomment un responsable de séance et un secrétaire de séance.

La personne chargée des fonctions de secrétaire devra prendre des notes de ce qui se dit pendant la réunion afin de pouvoir rédiger un compte-rendu. Le secrétaire sera assisté d'un agent administratif référent du Conseil Municipal des Jeunes. En fin de réunion, le secrétaire validera les notes qu'il a prises avec les adultes présents afin de s'assurer qu'il n'a rien oublié.

Le responsable de séance et le secrétaire seront choisis parmi les membres du Conseil Municipal des Jeunes :

- sur la base du volontariat dans un premier temps ;
- par tirage au sort si aucun accord n'est trouvé et parmi une liste qui exclura le ou les membres du Conseil Municipal des Jeunes qui auront rempli le rôle de responsable lors de la précédente réunion.

L'utilisation du téléphone portable pendant les séances de travail et les assemblées plénières n'est autorisée que pour des situations d'urgence.

Chaque conseiller a le droit de s'exprimer librement et d'être respecté dans sa parole tout comme il a le devoir de respecter la parole de l'ensemble de ses collègues jeunes conseillers et plus largement de toute personne intervenant dans le Conseil Municipal des Jeunes.

Peuvent participer aux séances

- le Directeur Général des Services Municipaux
- tout agent de la collectivité dont la présence peut être justifiée
- les personnes chargées de rédiger le Procès-Verbal
- les conseillers municipaux référents du Conseil Municipal des Jeunes
- l'animateur référent du Conseil Municipal des Jeunes



Validation des projets :

Afin de faciliter le déroulement des votes, la règle est le vote à main levée sauf si au moins un membre du Conseil Municipal des Jeunes demande le vote à bulletin secret.

Pouvoirs :

Un conseiller, empêché d'assister à une séance, peut donner à l'un des conseillers un pouvoir écrit qui lui permet de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Absences :

Pour toute absence il est demandé au conseiller de prévenir au plus tard 48 heures à l'avance par écrit, mail ou courrier dans la boîte aux lettres de la mairie, l'animateur ou l'élu référents du Conseil Municipal des Jeunes.

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes qui seront dans l'impossibilité de venir à une réunion pourront donner leur *procuration* de vote à un autre membre élu.

En cas d'absence pendant 3 séances consécutives sans motif le conseiller sera considéré démissionnaire.

Démission :

Si le conseiller ne souhaite plus participer au Conseil Municipal des Jeunes, il devra démissionner par courrier adressé à M le Maire.

Modalités :

Un compte-rendu de la séance (réunions plénières et commissions) est établi pour être affiché dans les établissements scolaires, à la mairie et sur le site internet de la ville dans les 15 jours. Un compte-rendu des délibérations, établi par la commune et signé par le président de séance, sera classé dans un répertoire prévu à cet effet avec les mentions suivantes:

- les noms des membres présents :
- les pouvoirs
 - les votes émis
 - les textes des délibérations

Le Procès-Verbal de la séance précédente sera envoyé ou remis au Conseil Municipal des Jeunes et sera mis aux voix en début de chaque séance plénière.



V) APPROBATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 11 : Approbation :

Le présent règlement sera soumis au vote du Conseil Municipal des Jeunes nouvellement élu.

Article 12 : Modification :

Le règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal des Jeunes. Il est diffusé au conseil municipal pour information.

FAIT A CASTELSARRASIN LE

10 décembre 2016

Lexique

Procuration : Pouvoir donné à une personne pour agir en votre nom lors d'un vote.

Absences Consécutives : ce sont des absences qui se suivent.

Séance plénière : réunion officielle du Conseil municipal des Jeunes pour débattre des projets et les adopter par un vote.

Commission : réunion de personnes désignées pour étudier ensemble une question, un projet.

